



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la question n° 4), M. Emile BRIOT (à partir de la question n° 4), M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (à partir de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : Mme Claudine CAULET, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote : Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF, M. Yannick POUJET à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Nicolas BODIN, M. Rémi STHAL à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 7 - Transfert de charges lié à la compétence Voirie - Dispositions spécifiques

Transfert de charges lié à la compétence Voirie Dispositions spécifiques

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	21/03/2019	Favorable unanime

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé le 7 février 2019 les modalités et résultats prévisionnels des transferts de charges 2019 des dispositions spécifiques liées au transfert de la compétence voirie (emprunts affectés, bonus soutenabilité et bonus état de chaussée).

Ce rapport présente les éléments approuvés par la CLECT.

I - Emprunts affectés

A/ Méthodologie

Le choix a été fait de la neutralisation de l'impact budgétaire du transfert de la dette pour éviter deux écueils :

- une majoration dans la durée des charges transférées pour la commune ayant une dette,
- une iniquité de traitement vis-à-vis de communes n'ayant pas affecté leurs emprunts.

Ainsi, chaque commune supportera, jusqu'à extinction de sa dette, le remboursement du capital et des intérêts de ses emprunts :

- si l'emprunt n'est pas affecté à la voirie la commune le conserve dans ses comptes,
- si l'emprunt est affecté à la voirie, il est transféré à la CAGB. Pour compenser ce transfert, une augmentation temporaire de la charge transférée sera appliquée jusqu'à l'extinction de la dette.

B/ Détermination des emprunts transférés

Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public sont réglementairement transférés à la CAGB.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe d'une équité de traitement de l'ensemble des communes, qu'elles aient des prêts affectés à transférer ou des prêts non affectés (et dédiés à la voirie) qui resteraient dans leur encours.

Chaque commune supportera donc jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes :

- soit en conservant l'emprunt dans ses comptes si les prêts ne sont pas affectés à la voirie (ou si aucune justification ne peut être apportée sur l'objet du prêt),
- soit au travers d'une augmentation temporaire de l'attribution de compensation «charges» à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

Le Grand Besançon a recensé l'ensemble des documents transmis par les communes.

Les prêts affectés font l'objet d'une majoration de l'AC «charges» selon les règles suivantes :

- emprunts à taux fixes : le montant de majoration de l'AC charge correspond au montant de l'annuité prévu au tableau d'amortissement,
- emprunts à taux variables : le taux retenu est celui de la dernière annuité avant transfert.

Le détail des majorations de l'AC «charges» pour les 5 premières années est présenté dans le tableau récapitulatif ci-dessous (point C). Il est également précisé l'année d'extinction du prêt.

C/ Tableau récapitulatif (extrait des 5 premières années)

COMMUNES	Annuité 2019 (majoration du transfert de charges 2019)			Annuité 2020 (majoration du transfert de charges 2020)			Annuité 2021 (majoration du transfert de charges 2021)			Annuité 2022 (majoration du transfert de charges 2022)			Annuité 2023 (majoration du transfert de charges 2023)			Année dernière annuité
	Total	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	
AUDEUX	24 268,37 €	10 315,11 €	13 953,26 €	24 268,37 €	9 890,51 €	14 371,86 €	24 268,37 €	9 485,35 €	14 803,02 €	24 268,37 €	9 021,26 €	15 247,11 €	24 268,37 €	8 563,85 €	15 704,52 €	2037
BUSY	11 674,00 €	1 557,99 €	10 116,02 €	11 674,00 €	1 239,69 €	10 434,31 €	11 674,00 €	911,36 €	10 762,64 €	11 674,00 €	572,73 €	11 101,27 €	11 674,00 €	223,59 €	11 450,41 €	2023
BYANS-SUR-DOUBS	13 711,48 €	1 119,79 €	12 591,69 €	13 711,48 €	987,05 €	12 724,43 €	13 711,48 €	852,93 €	12 858,55 €	13 711,48 €	717,38 €	12 994,10 €	13 711,48 €	580,40 €	13 131,08 €	2027
CHAMPVANS LES MOULINS	17 296,32 €	3 691,09 €	13 605,23 €	17 088,43 €	3 388,80 €	13 701,83 €	16 880,52 €	3 078,93 €	13 801,59 €	14 503,98 €	2 787,21 €	11 716,77 €	13 572,76 €	2 572,76 €	11 000,00 €	2035
CHÂTILLON LE DUC	81 253,31 €	6 353,31 €	54 900,00 €	60 736,83 €	5 836,83 €	54 900,00 €	60 220,31 €	5 320,31 €	54 900,00 €	59 703,83 €	4 803,83 €	54 900,00 €	59 187,31 €	4 287,31 €	54 900,00 €	2032
CHAUGENNE	4 276,67 €	867,12 €	3 409,55 €	4 276,67 €	754,94 €	3 521,73 €	4 276,67 €	639,08 €	3 637,59 €	4 276,67 €	519,40 €	3 757,27 €	4 276,67 €	395,79 €	3 880,88 €	2025
CHEMALDIN ET VAUX	80 124,67 €	11 363,26 €	68 761,39 €	70 369,72 €	10 285,92 €	60 083,80 €	70 369,72 €	9 188,69 €	61 181,03 €	70 369,72 €	8 071,29 €	62 298,43 €	70 369,72 €	6 933,30 €	63 436,42 €	2030
CHEVROZ	5 625,30 €	1 872,46 €	3 752,84 €	5 625,30 €	1 689,83 €	3 935,47 €	5 625,30 €	1 519,26 €	4 106,04 €	5 625,30 €	1 330,38 €	4 294,92 €	5 625,30 €	1 132,81 €	4 492,49 €	2027
DANNEMARIE SUR CRÊTE	35 119,94 €	9 300,00 €	25 819,94 €	35 119,94 €	8 899,79 €	26 220,15 €	35 119,94 €	8 491,36 €	26 628,58 €	35 119,94 €	8 080,67 €	27 039,27 €	35 119,94 €	7 661,56 €	27 458,38 €	2038
ECOLE - VALENTIN	102 267,00 €	25 809,52 €	76 457,48 €	101 978,91 €	23 866,08 €	78 110,83 €	101 563,57 €	21 734,52 €	79 829,05 €	101 150,24 €	19 535,38 €	81 614,86 €	100 736,91 €	17 265,95 €	83 470,96 €	2033
GENNES	32 807,40 €	2 251,71 €	30 555,69 €	32 807,40 €	2 012,08 €	30 794,72 €	32 807,40 €	1 771,78 €	31 035,62 €	32 807,40 €	1 528,99 €	31 278,41 €	32 807,40 €	1 284,31 €	31 523,09 €	2028
GRANDFONTAINE	12 100,13 €	2 100,13 €	10 000,00 €	11 783,13 €	1 783,13 €	10 000,00 €	11 466,13 €	1 466,13 €	10 000,00 €	11 149,13 €	1 149,13 €	10 000,00 €	10 832,13 €	832,13 €	10 000,00 €	2025
LA CHEVILLOTTE	3 077,85 €	112,67 €	2 965,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2019
MAIROLLE	16 020,05 €	593,85 €	15 426,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2018
MARCHAUX-CHAUDFONTAINE	9 051,16 €	1 215,22 €	7 835,94 €	9 051,16 €	1 128,66 €	7 922,50 €	9 051,16 €	1 041,16 €	8 010,00 €	9 051,16 €	952,68 €	8 098,48 €	9 051,16 €	863,24 €	8 187,92 €	2032
MONTEFAUCON	15 048,07 €	891,32 €	14 156,75 €	15 048,07 €	452,43 €	14 595,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2020
MONTFERRAND LE CHÂTEAU	14 125,16 €	1 987,88 €	12 137,28 €	14 125,16 €	1 614,05 €	12 511,11 €	14 125,16 €	1 228,71 €	12 896,45 €	14 125,16 €	831,50 €	13 293,66 €	14 125,16 €	422,11 €	13 703,05 €	2023
MANDRAY	11 852,78 €	792,42 €	11 060,36 €	11 968,88 €	685,02 €	11 283,66 €	12 067,35 €	575,74 €	11 511,61 €	12 208,79 €	464,56 €	11 744,23 €	12 333,08 €	351,42 €	11 991,66 €	2025
OSELLE-ROUELLE	16 425,88 €	934,29 €	15 491,59 €	12 138,72 €	633,77 €	11 504,95 €	12 138,72 €	417,13 €	11 721,59 €	12 138,72 €	196,39 €	11 942,33 €	12 138,72 €	14,25 €	13 020,43 €	2023
PALISE	3 012,32 €	558,84 €	2 453,48 €	3 012,32 €	481,84 €	2 530,68 €	3 012,32 €	402,02 €	2 610,30 €	3 012,32 €	319,88 €	2 692,44 €	3 012,32 €	235,17 €	2 777,15 €	2025
POUILLEY-FRANÇOIS	16 285,40 €	2 876,57 €	13 408,83 €	16 285,40 €	2 570,98 €	13 714,42 €	16 285,40 €	2 258,37 €	14 027,03 €	16 285,40 €	1 938,67 €	14 348,73 €	16 285,40 €	1 611,67 €	14 673,73 €	2027
POUILLEY LES VIGNES	11 882,86 €	245,86 €	11 637,20 €	11 882,86 €	123,46 €	11 759,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2020
PUJEVY	38 951,86 €	6 906,89 €	32 044,97 €	38 951,86 €	6 181,51 €	32 770,35 €	38 951,86 €	5 436,87 €	33 514,99 €	38 951,86 €	4 672,31 €	34 279,55 €	38 951,86 €	3 887,22 €	35 064,74 €	2030
RANGENAY	4 441,64 €	652,80 €	3 788,84 €	4 441,64 €	599,48 €	3 842,16 €	4 441,64 €	545,41 €	3 896,23 €	4 441,64 €	490,57 €	3 951,07 €	4 441,64 €	434,96 €	4 006,68 €	2030
SAONE	20 809,53 €	1 139,35 €	19 670,18 €	20 848,81 €	577,73 €	20 271,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2020
SERRE LES SAPINS	18 788,30 €	1 288,31 €	17 499,99 €	24 946,13 €	1 612,81 €	23 333,32 €	24 825,69 €	1 492,37 €	23 333,32 €	24 709,77 €	1 376,45 €	23 333,32 €	24 593,84 €	1 260,52 €	23 333,32 €	2034
TALLENAY	28 744,62 €	5 411,30 €	23 333,32 €	27 814,96 €	4 481,84 €	23 333,32 €	26 885,30 €	3 551,98 €	23 333,32 €	25 955,83 €	2 622,31 €	23 333,32 €	11 908,13 €	1 908,13 €	10 000,00 €	2028
THISE	112 908,58 €	16 551,11 €	96 357,47 €	112 908,58 €	13 672,86 €	99 235,72 €	112 908,17 €	10 700,75 €	102 207,42 €	65 458,34 €	8 267,07 €	57 191,27 €	52 272,78 €	6 827,18 €	45 445,58 €	2030
TORPIES	32 122,04 €	7 392,78 €	24 729,26 €	32 122,04 €	6 693,05 €	25 428,99 €	32 122,04 €	5 973,52 €	26 148,52 €	32 122,04 €	5 233,64 €	26 889,40 €	32 122,04 €	4 472,82 €	27 649,22 €	2028
VENISE	7 305,87 €	143,30 €	7 162,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2019
VILLARS-SANT-GEORGES	8 171,30 €	770,30 €	7 401,00 €	8 171,30 €	622,28 €	7 549,02 €	8 171,30 €	471,30 €	7 700,00 €	8 171,30 €	317,30 €	7 854,00 €	8 171,32 €	160,22 €	8 011,10 €	2023
TOTAL	789 549,75 €	127 085,36 €	662 464,39 €	753 155,87 €	112 780,60 €	640 375,27 €	702 888,52 €	98 537,05 €	604 452,47 €	659 962,39 €	85 800,98 €	565 161,41 €	612 485,48 €	74 182,69 €	538 302,79 €	

II - Bonus Soutenabilité

A/ Méthodologie

Un dispositif de soutenabilité est mis en place pour tenir compte des difficultés que certaines communes pourraient rencontrer dans le financement de l'AC volet investissement.

En effet, le transfert de la compétence Voirie au Grand Besançon ne doit pas conduire des communes membres dans une impasse budgétaire.

Le principe :

- Acte de candidature : les communes intéressées ont déposé une demande auprès du Grand Besançon et transmis les documents budgétaires et techniques à un cabinet extérieur.

- Etude menée par le cabinet et une commission *ad hoc* indépendante chargée d'apprécier l'éligibilité de la commune au dispositif de soutenabilité. Le cadre d'analyse est uniforme pour toutes les Communes : outil d'analyse commun, utilisation des définitions comptables des rubriques des comptes des Communes déterminées par la DGFIP.

- Echanges avec les communes par le biais de rencontres sur site afin d'éclaircir et alimenter les travaux des consultants.

- Avis d'une commission *ad hoc* sur l'éligibilité des communes. Cette commission est composée de trois membres indépendants respectivement Président honoraire de la Chambre commerciale, financière et économique de la Cour de Cassation, Président Honoraire de Chambre à la Cour des Comptes et Payeur départemental à la retraite. La CAGB s'est engagée à suivre ses recommandations.

Sept communes sont retenues dans ce dispositif conformément à l'avis de la commission *ad hoc*.

Le financement du bonus soutenabilité par l'Agglomération se fera hors attribution de compensation. Sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 4 ans.

Afin de réaffirmer l'engagement qu'aucune commune ne soit mise dans une impasse financière du fait des transferts de compétence, engagement est pris qu'un nouvel examen de la situation financière des communes susceptibles de bénéficier d'une aide au titre du dispositif ait lieu courant 2021 pour celles qui en feraient la demande.

B/ Tableau récapitulatif bonus soutenabilité

Le tableau suivant présente le montant du bonus soutenabilité provisoire par année et par commune.

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)			
	2019	2020	2021	2022
AUDEUX	8 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
BONNAY	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
GRANDFONTAINE	34 188,00 €	27 792,00 €	11 396,00 €	0,00 €
MEREY-VIEILLEY	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
NANCRAY	33 240,00 €	27 700,00 €	22 160,00 €	0,00 €
OSSELLE-ROUTELE	29 372,00 €	27 903,00 €	26 435,00 €	24 966,00 €
ROSET-FLUANS	13 847,00 €	9 232,00 €	4 616,00 €	0,00 €
TOTAL	135 647,00 €	109 627,00 €	73 607,00 €	24 966,00 €

III - Bonus état de chaussée

A/ Méthodologie et principe

Un dispositif de bonus aux communes est proposé en fonction de l'état de la voirie. Ce bonus consiste en une décote de l'AC investissement sur une période de 5 ans pour les communes présentant une voirie en très bon état.

Certaines communes ont en effet beaucoup investi ces dernières années dans leurs voiries et il importait de tenir compte de leurs efforts dans le calcul du transfert de charges par rapport aux communes qui n'auraient pas ou peu renouvelé leur patrimoine.

Une enveloppe financière de 120 000 € (hors Besançon) par an est ainsi mise en place, financée par la CAGB hors attribution de compensation.

L'éligibilité a été examinée sur la base du retour des relevés effectués sur chaque commune par un bureau d'études techniques. Ces relevés ont ensuite été affinés en fonction des évolutions de périmètre et des travaux réalisés en 2018.

Le bonus est calculé par application d'une réduction sur le ratio GER au m² pour toutes les surfaces de chaussée en enrobé et en enduit évaluées en très bon état, diminuées des surfaces de chaussée évaluées en très mauvais état (évaluation par le bureau d'études Immergis).

Les montants définitifs seront validés par la CLECT en septembre 2019 compte tenu de la nécessité de recenser précisément l'ensemble des travaux réalisés au 31/12/2018 et ensuite des délais de calcul de la répartition du bonus par commune.

B/ Recherche des surfaces éligibles

La fiabilisation des caractéristiques physiques a été réalisée par un relevé données 3D à grande échelle à partir d'un véhicule en mouvement, par le bureau d'études techniques IMMERGIS sur la totalité des voiries concernées. Sur la base de ce relevé, le bureau d'études techniques a également analysé l'état de voiries selon la méthode 38-2 du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées. Cela a conduit en un classement des tronçons de voirie en cinq catégories :

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais.

Ce classement reflète objectivement l'état de la voirie, et va servir de base pour le calcul d'un bonus venant diminuer les charges d'investissement (gros entretien routier ou GER).

Pour chaque commune, il a été calculé la surface de voirie en état «Très bon» et celle en état «Très mauvais» pour les voies en enrobé et celles en enduit superficiel. La différence des surfaces de ces deux états physiques, si elle est positive, donne une surface qui servira de base au calcul d'un bonus. Si elle est négative (c'est-à-dire qu'il y a plus de voirie en état «Très mauvais» que «Très bon»), il n'y a pas de bonus pour la commune concernée.

C/ Calcul du Bonus état de chaussée (bonus technique)

Le Grand Besançon a décidé de consacrer une enveloppe de 120 000 € pour ce bonus sur les voies en très bon état.

Le rabais qui sera appliqué au ratio de GER sera issu du calcul suivant :

Rabais au m² = 120 K€ / (Surfaces état «Très bon» - Surfaces état «Très mauvais»)

Il s'avère que la Ville de Besançon capterait l'essentiel de l'enveloppe car elle a très peu de voies en mauvais état. Afin que les montants restent significatifs pour les communes éligibles, il a été décidé d'attribuer à la Ville de Besançon la part qu'elle aurait eue sur une enveloppe de 120 000 €, et de consacrer une autre enveloppe de 120 000 € pour les communes hors Besançon.

La part provisoire de Besançon s'élève à 86 000 €.

Les montants définitifs seront validés par la CLECT en septembre 2019 sur la base d'une enveloppe de 120 000 € hors Besançon. Le montant définitif de la part de Besançon sera également validé lors de cette CLECT.

IV - Montant total des dispositions spécifiques 2019 par communes

COMMUNES	Emprunts affectés		Bonus soutenabilité	Bonus état de chaussée	Total dispositions spécifiques provisoires	
	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
AUDEUX	10 315,11 €	13 953,26 €	-8 000,00 €		10 315,11 €	5 953,26 €
AVANNE-AVENEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
BESANCON	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
BEURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
BONNAY	0,00 €	0,00 €	-15 000,00 €		0,00 €	-15 000,00 €
BOUSSIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
BRAILLANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
BUSY	1 557,98 €	10 116,02 €	0,00 €		1 557,98 €	10 116,02 €
BYANS SUR DOUBS	1 119,79 €	12 591,69 €	0,00 €		1 119,79 €	12 591,69 €
CHALEZE	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
CHALEZEULE	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
CHAMPAGNEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
CHAMPOUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	3 691,09 €	13 605,23 €	0,00 €		3 691,09 €	13 605,23 €
CHATILLON-LE-DUC	6 353,31 €	54 900,00 €	0,00 €		6 353,31 €	54 900,00 €
CHAUCENNE	867,12 €	3 409,55 €	0,00 €		867,12 €	3 409,55 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	11 363,28 €	68 761,39 €	0,00 €		11 363,28 €	68 761,39 €
CHEVROZ	1 872,46 €	3 752,84 €	0,00 €		1 872,46 €	3 752,84 €
CUSSEY SUR L'OGNON	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	9 300,00 €	25 819,94 €	0,00 €		9 300,00 €	25 819,94 €
DELUZ	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
DEVECEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ECOLE-VALENTIN	25 809,52 €	76 457,57 €	0,00 €		25 809,52 €	76 457,57 €
FONTAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
FRANCOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
GENEUILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
GENNES	2 251,71 €	30 555,69 €	0,00 €		2 251,71 €	30 555,69 €
GRANDFONTAINE	2 100,13 €	10 000,00 €	-34 188,00 €		2 100,13 €	-24 188,00 €
LA CHEVILLOTTE	112,67 €	2 964,98 €	0,00 €		112,67 €	2 964,98 €
LA VEZE	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
LARNOD	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
LE GRATTERIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
LES AUXONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
MAMIROLLE	593,85 €	15 426,20 €	0,00 €		593,85 €	15 426,20 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	1 215,22 €	7 835,94 €	0,00 €		1 215,22 €	7 835,94 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
MEREY-VIEILLEY	0,00 €	0,00 €	-2 000,00 €		0,00 €	-2 000,00 €
MISEREY-SALINES	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
MONTFAUCON	891,32 €	14 156,75 €	0,00 €		891,32 €	14 156,75 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	1 987,88 €	12 137,28 €	0,00 €		1 987,88 €	12 137,28 €
MORRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
NANCRAY	792,42 €	11 060,36 €	-33 240,00 €		792,42 €	-22 179,64 €
NOIRONTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
NOVILLARS	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
OSSELLE-ROUTELLE	934,29 €	15 491,59 €	-29 372,00 €		934,29 €	-13 880,41 €
PALISE	558,84 €	2 453,48 €	0,00 €		558,84 €	2 453,48 €
PELOUSEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
PIREY	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	2 876,57 €	13 408,83 €	0,00 €		2 876,57 €	13 408,83 €
POUILLEY-LES-VIGNES	245,66 €	11 637,20 €	0,00 €		245,66 €	11 637,20 €
PUGEY	6 906,89 €	32 044,97 €	0,00 €		6 906,89 €	32 044,97 €
RANCENAY	652,80 €	3 788,84 €	0,00 €		652,80 €	3 788,84 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ROSET FLUANS	0,00 €	0,00 €	-13 847,00 €		0,00 €	-13 847,00 €
SAINT VIT	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
SAONE	1 138,35 €	19 671,18 €	0,00 €		1 138,35 €	19 671,18 €
SERRE-LES-SAPINS	1 288,31 €	17 499,99 €	0,00 €		1 288,31 €	17 499,99 €
TALLENAY	5 411,30 €	23 333,32 €	0,00 €		5 411,30 €	23 333,32 €
THISE	16 551,11 €	96 357,47 €	0,00 €		16 551,11 €	96 357,47 €
THORAISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TORPES	7 392,78 €	24 729,26 €	0,00 €		7 392,78 €	24 729,26 €
VAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
VELESMESSARTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
VENISE	143,30 €	7 162,57 €	0,00 €		143,30 €	7 162,57 €
VIEILLEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
VILLARS ST GEORGES	770,30 €	7 401,00 €	0,00 €		770,30 €	7 401,00 €
VORGES-LES-PINS	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL	127 065,36 €	662 484,39 €	-136 647,00 €		127 065,36 €	526 837,39 €

Montants
déterminés en
CLECT de
septembre 2019

Pour les communes ayant voté contre le principe de l'AC d'investissement, les dispositions spécifiques d'investissement sont imputées sur l'AC de fonctionnement.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'approuver les modalités et résultats prévisionnels des dispositions spécifiques relatives :

- aux emprunts affectés,
- au dispositif de soutenabilité (avec l'engagement qu'un nouvel examen de la situation financière des communes susceptibles de bénéficier du dispositif ait lieu courant 2021 pour celles qui en feraient la demande),
- au bonus état de chaussée.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs
Reçu le 12 AVR. 2019
Contrôle de légalité

